



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

Saint-Denis, le 16 février 2024

DPEP 1

Affaire suivie par:

Sylvine Boyer

Jean-Michel Perrier

Le recteur

Tél. : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du
Premier degré**

**s/c Mesdames et Messieurs les IEN
chargés du premier degré**

**s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

TRÈS SIGNALÉ - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**NOTE DE SERVICE N° 11 relative à la campagne de temps partiel des personnels enseignants
du premier degré - année scolaire 2024/2025.**

Pièce jointe : circulaire n° 12 accompagnée de ses annexes

Les agents sont invités à prendre connaissance de la circulaire départementale n° 12 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants titulaires du premier degré, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Procédure et calendrier :

Les demandes sont à saisir dans « colibris »

<https://aca.re/dsi/TempsPartiel1D>

du vendredi 16 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

L'agent qui souhaite formuler :

- Une première demande
- Un renouvellement, dans le respect de la période triennale
- Une reprise à temps complet

Se connecte à son espace colibris :

colibris
Portail des démarches

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Colibris

Accueil Personnels d'encadrement **Premier degré** Second degré RH - Vie de l'agent Rectorat Concours, métiers et ressources humaines

Mes demandes

Connexion
Inscription

Portail agent

L'exercice à temps partiel est possible dans un cadre hebdomadaire ou dans un cadre annualisé.

- ✓ Deux quotités sont ouvertes dans un cadre hebdomadaire :

50% ou 75 %

- ✓ Pour 2024-2025, les périodes ouvertes dans le cadre d'un temps partiel annualisé sont les suivantes (1 période non travaillée à choisir par l'agent) :

TP ANNUALISÉ à 50%	
Période A	Du 16 août 2024 inclus au 30 janvier 2025 inclus
Période B	Du 31 janvier 2025 inclus au 4 juillet 2025 inclus
TP ANNUALISÉ A 80 %	
Période C	Du 31 octobre 2024 au 19 décembre 2024 inclus
Période D	Du 21 janvier 2025 au 24 mars 2025 inclus
Période E	Du 25 mars 2025 au 30 mai 2025 inclus

Notification des décisions :

Dans certaines situations, notamment dans le cas où une décision de refus est envisagée, un entretien aura lieu entre l'enseignant et l'inspecteur ou inspectrice de circonscription, **avant la décision finale prise par le recteur.**

En cas d'accord, l'arrêté correspondant sera transmis par voie hiérarchique à compter de fin mai et au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

En cas de refus, un courrier sera transmis à l'agent, par voie hiérarchique, à compter de fin mai et au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

Assistance :

Pour toute question relative à la procédure de dépôt de votre candidature et, de manière plus générale, à la campagne du temps partiel dans le premier degré, la DPEP1 se tient à votre disposition :

Par mail → dpep.secretariat@ac-reunion.fr

Par téléphone → 02 62 48 11 78 (dpep1) ou 02 62 48 14 85 (secretariat)

La présente note de service ainsi que ses annexes devront être portés à la connaissance de tous les personnels enseignants du premier degré, même ceux momentanément absents.

Pour le recteur de région académique
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines

SIGNE

Maryvonne CLEMENT